



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 15 octobre 2019

N. Ref : 2019 – Is 174 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLoux  
Tél. : 04 76 69 34 48  
Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET :** *Suites de la visite d'inspection du 17 septembre 2019*  
**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 17 septembre 2019 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

Cette visite d'inspection a été l'occasion d'examiner les suites données à la précédente inspection du 13 décembre 2018, ainsi que le respect des prescriptions en matière de prévention du risque de légionelles en lien avec votre tour aéroréfrigérante.

Les constats formulés par l'inspection portent sur la conformité de votre réseau de poteaux incendie, ainsi que sur les conditions d'exploitation de la tour aéroréfrigérante, notamment en matière de formation des intervenants, de stratégie de traitement préventif, de formalisation des procédures d'exploitation et d'impact sur l'environnement.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère. Je vous saurai

**Monsieur le directeur**  
**Société THOR**  
**325 rue des Balmes**  
**38150 SALAISE-SUR-SANNE**

gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement